

## Prévention - Animation Socio-culturelle - Attribution de subventions

*M. l'Adjoint JEANNIARD, Rapporteur :*

### A. au titre de la prévention

Associations	Obtenu en 1988	Proposition 1989
ARIANE	10 000 F	10 000 F
Association d'Aides aux Détenus	12 000 F	9 000 F
Espoir-Drogue	90 000 F	40 000 F
Association Pour la Prévention à Planoise (APPP)	8 000 F	9 000 F
Association pour le Travail d'Intérêt Communautaire (ATIC)	26 000 F	20 000 F
Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM)	6 000 F	5 000 F
Centre Régional d'Insertion et de Formation (CRIF)	240 000 F	100 000 F
Groupement Étudiant National d'Enseignement des Personnes Incarcérées	6 000 F	5 000 F
Régie de Fontaine Ecu	10 000 F	2 000 F
FRATE	-	10 000 F
Comité de Probation d'Assistance aux Libérés	-	7 000 F
Association de Prévention par l'Aide Scolaire (APAS)		4 000 F

La dépense totale, soit 221 000 F, est à prélever sur le chapitre 945.92 article 657 (subventions) code service 41900 du BP 1989.

### B. au titre de l'animation socio-culturelle

Associations	Obtenu en 1988	Déjà versé en 1989	Solde 1989
ARETE (Association Régionale du Théâtre de l'Emigration)	140 000 F	70 000 F	70 000 F
Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux	400 000 F	200 000 F	200 000 F
MJC Loutelet	110 000 F	80 000 F	30 000 F
MJC Palente	635 000 F	480 000 F	155 000 F
Foyer des Jeunes Travailleurs «Les Oiseaux»	140 000 F	70 000 F	720 000 F
Association d'Animation Socio-Culturelle des Clairs-Soleils	36 000 F	-	36 000 F

La dépense totale, soit 561 000 F, est à prélever pour 525 000 F sur le chapitre 945.90 article 657 (subventions) code service 41200 et pour 36 000 F sur le chapitre 945.90 article 657 (subventions) code service 41250 du BP 1989.

Il est enfin proposé d'attribuer à la MJC du Loutelet une subvention particulière de 100 000 F à titre de participation aux frais d'étude en vue de l'extension du bâtiment du centre de plein-air du Loutelet ; la dépense est à prélever sur le chapitre 914 article 1300 (subventions d'équipement) projet 89130 code service 41200 du BP 1989.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Est-ce une première répartition ou une proposition ferme ?

**M. JEANNIARD** : Dans le domaine de la prévention, c'est une première proposition, dans le domaine de l'association socio-culturelle, un acompte a déjà été versé en 1989, au mois de janvier en particulier.

**M. GRAPPIN** : Je voudrais réclamer que les critères bien précis soient élaborés afin d'attribuer ces subventions. On constate par exemple qu'au titre de l'animation socio-culturelle, les subventions accordées en 1988 sont purement et simplement reconduites, alors que les besoins peuvent être tout à fait différents.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Vous savez également que les possibilités d'un budget sont limitées. Aussi effectivement depuis un certain nombre d'années a-t-on plutôt tendance à ne pas augmenter les subventions, et même à en faire disparaître un certain nombre.

**M. GRAPPIN** : Je demande les critères d'attribution. On revient toujours sur l'éternel problème... Il y a une commission où cela se passe bien, c'est celle des sports, et puis il y a des commissions où cela se passe moins bien.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : C'est plus facile car pour les sports, il y a des sportifs, il y a des licences, alors on applique des coefficients. Pour une animation culturelle, juger de l'intérêt que présente la MJC du Loutelet, la MJC de Palente, ou le Comité de Quartier un tel, il y a quand même...

**M. GRAPPIN** : On pourrait quand même...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Essayez de trouver des critères, on pourra toujours les discuter au sein de la commission.

**M. TOURRAIN** : J'ai un exemple sous les yeux : pour la FRATE par exemple sur le présent rapport : 10 000 F ; jusqu'ici rien n'avait été accordé, et sur le rapport suivant : 46 000 F. Je serais quand même très intéressé de savoir si l'action de la FRATE ne fait pas double emploi avec d'autres organismes d'une part ; d'autre part il y a des comités de quartiers -on le verra plus loin aussi pour les mouvements des jeunes- qui reçoivent allègrement 400 000 F alors que d'autres reçoivent 30 000 F, 40 000 F. Je veux bien admettre que c'est difficile, mais vous avez quand même un certain nombre de critères qui permettent d'attribuer ces subventions, ce sont :

- le programme d'action culturelle ou sociale,
- le nombre de personnes bénévoles qui s'en occupent,
- le nombre de personnes qui reçoivent des aides

et de toute façon d'une association sociale à une autre, sauf pour les handicapés profonds, il ne doit pas y avoir de grosses différences. Pour les comités de quartiers, c'est un problème de fréquentation, donc ce qu'on pourrait demander aux commissions compétentes, c'est de réfléchir sur ces critères de façon à ce que, je l'ai déjà dit et ceci n'est pas une agression, ni contre vous ni contre les associations...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Merci d'avance.

**M. TOURRAIN** : ...de façon à ce que nous puissions être certains que l'attribution ne se fait pas à la tête du dirigeant.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Je vous l'ai déjà dit maintes fois, Monsieur TOURRAIN, mais pour les nouveaux venus, je le répète, je fais confiance aux commissaires pour la distribution de ces subventions. Ils ne le font pas à tort et à travers, ils ne le font pas à la tête du client ; ils le font en fonction des renseignements qu'ils demandent à chacune des associations, des budgets qu'ils reçoivent, des activités de chacune des associations. C'est vrai que dans un quartier, tel comité de quartier fait tant de manifestations, et que dans un autre, les activités sont plus réduites. C'est en fonction de cela, des budgets qui sont présentés... Je crois que cela est fait sérieusement. On ne peut pas mettre en équation, ou mettre dans un ordinateur les critères qui permettraient d'être vraiment équitable pour toutes. C'est

possible que, dans certains cas, certaines associations bénéficiant d'une antériorité, -on les a aidées depuis longtemps- aient davantage que d'autres, plus jeunes, auxquelles on laisse le temps de se mettre en route, c'est fort possible. C'est le fait qu'effectivement, on essaie de répartir ces subventions sur l'ensemble des associations qui présentent des dossiers et surtout sur les activités que réalisent ces associations notamment au niveau des quartiers.

**M. VIALATTE** : Monsieur le Maire, simplement pour une confirmation, compte tenu du problème préoccupant qu'est la toxicomanie à Besançon, j'aimerais bien que vous puissiez nous confirmer que la subvention proposée à l'Association Espoir Drogue est une première subvention susceptible d'être complétée.

**M. JEANNIARD** : C'est le complément définitif.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : C'est une attribution de 40 000 F alors qu'ils avaient obtenu 90 000 F en 1988.

**M. JEANNIARD** : En ce qui concerne le point soulevé pour le budget concernant l'animation socio-culturelle et les subventions accordées aux associations, les demandes qui nous sont parvenues sont nettement supérieures à ce que nous pouvons leur verser ; et c'est bien en fonction des programmes envisagés ou de la reconduction de leurs activités que nous accordons ces subventions aux associations. Il est évident que prenant en charge complètement ce secteur-là, j'aurai le sérieux de voir l'ensemble de ces associations. Je me suis rendu dans maintes associations pour connaître leur travail et peux vous dire, Monsieur TOURRAIN, que nous, en Municipalité à Besançon, nous ne travaillons pas à la tête du client, je crois que vous vous trompez de collectivité territoriale ; le clientélisme n'est pas notre politique ! Vous avez une impression, eh bien laissez-moi aussi avoir une impression et celle en particulier que vous ne connaissez pas ce qui se fait dans les quartiers. Je vous invite à venir voir ce qui se passe dans l'ensemble des quartiers, auprès des Maisons Pour Tous et aussi des Maisons de Quartiers, des MJC, et à ce moment-là, je pense que vous pourrez critiquer en toute connaissance de cause.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Bien, pour Espoir Drogue, Jean-Claude TISSOT avait suivi ce dossier, où en est-on ?

**M. TISSOT** : Comme il s'agissait d'un montant assez important à attribuer, la répartition de la subvention ne pouvait pas se faire sur un seul exercice. On avait décidé d'un commun accord qu'il y aurait ¼ la première année, une moitié donc 80 000 F la deuxième année, et un dernier quart. C'était la répartition la plus harmonieuse en fonction des disponibilités de la Ville et des besoins de l'Association Espoir Drogue. Cela a été réparti en fait sur trois exercices, comme cela avait été prévu à l'origine.

**M. TOURRAIN** : Je vous remercie de cette explication très claire.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Alors M. TOURRAIN est satisfait, M. VIALATTE aussi.

**M. TOURRAIN** : Quand une réponse est claire, je le dis.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Il y en a d'autres qui le sont moins ! Vous les excuserez.

**M. PINARD** : Oui, je crois qu'il y a des domaines où l'aide des collectivités doit être inversement proportionnelle aux effectifs, je pense à certains secteurs, comme le secteur social. Si vous prenez l'Association des Familles Monoparentales, qui représente des intérêts ô combien légitimes, vous savez, le pourcentage d'adhérents est plutôt faible. Si vous prenez la Maison des Chômeurs par rapport au nombre de chômeurs qu'il y a sur Besançon... Il faut faire très attention, en matière de critères. Je suis persuadé qu'il y a des groupes de pression organisés à 100 % avec des intérêts «légitimes» qui ne le sont pas du tout et que nous sommes là précisément pour être contre le groupe de pression et pour soutenir tous ceux qui sont écrasés dans la société d'aujourd'hui.

**M. TOURRAIN** : On est d'accord avec la chanson !

**M. PINARD** : Ce n'est pas du tout une chanson ! Quand je parle des familles monoparentales, cela représente combien de personnes qui reçoivent l'Allocation de Parent Isolé à Besançon ? Cela représente combien de femmes seules ? Quand je parle de la Maison des Chômeurs, cela représente potentiellement combien de personnes ? Elles ne sont jamais descendues dans la rue, ce qui vous étonne et moi aussi.

La discussion est close.

Après en délibéré et sur avis favorables des Commissions n° 14 et du Budget, le Conseil Municipal adopte les propositions du Rapporteur.